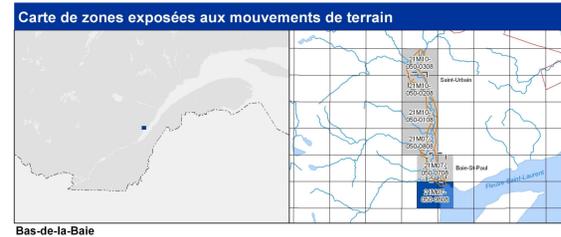
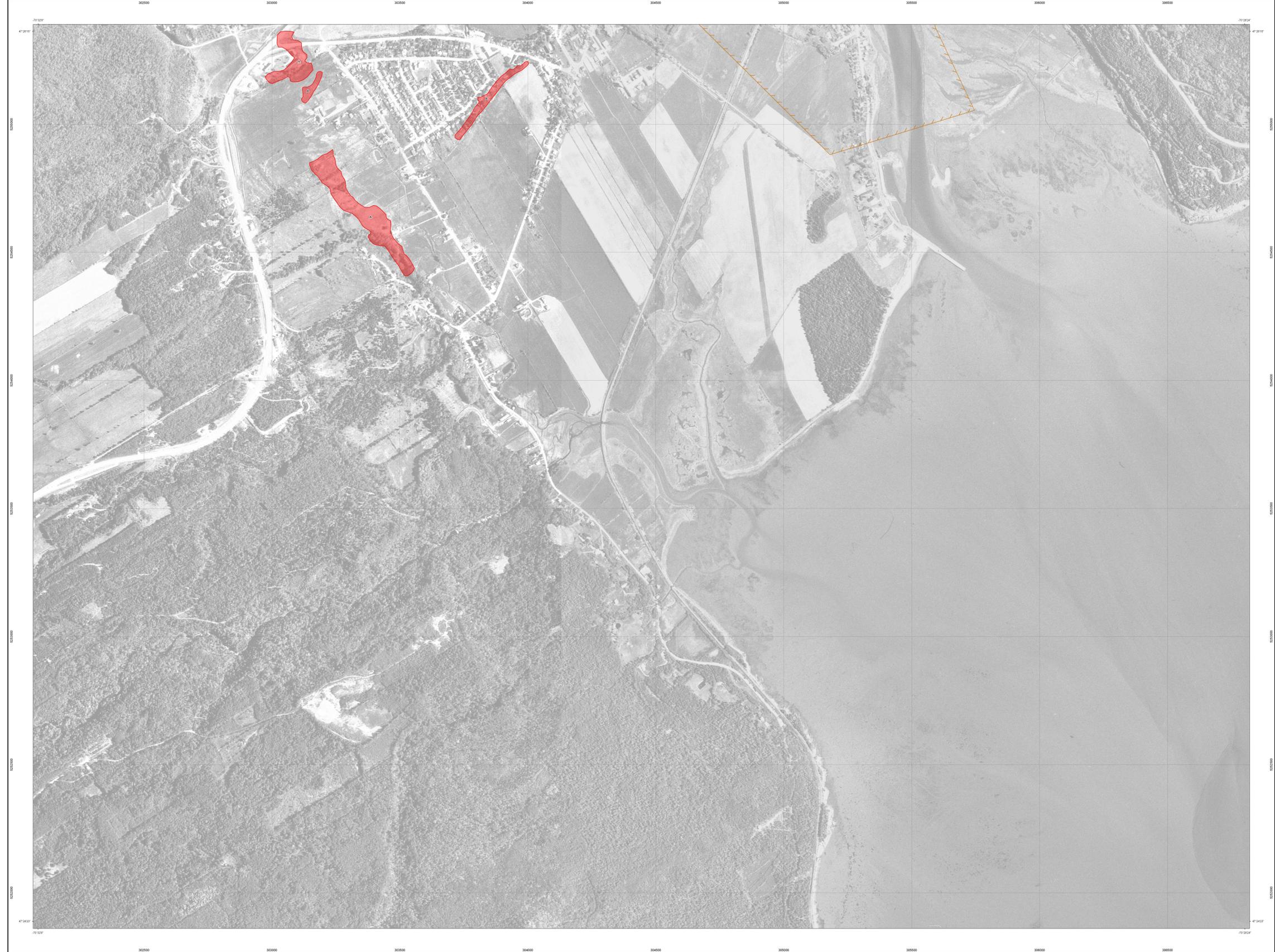


Bas-de-la-Baie

21M07-050-0608



Zones exposées aux mouvements de terrain

Zone A :
Zone composée de talus dont la pente est supérieure à 14° (25%) qui subissent ou non de l'érosion. La zone peut être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.

Zone A - type 1 :
Zone composée de talus à fortes pentes (pentes supérieures à 20° (36%) qui subissent ou non de l'érosion. Elles comprennent également des talus à pentes modérées (pentes comprises entre 14° (25%) et 20° (36%) ayant un cours d'eau à la base. En raison de leur inclinaison et/ou de leur caractère ébouillif, il peut y survenir des glissements d'origine naturelle ou d'origine anthropique (à l'exception des modifications pratiques).

Zone A - type 2 :
Zone composée de talus à pentes modérées sans cours d'eau à la base. Sauf pour les cas d'événements naturels exceptionnels (ex : Tremblements de terre majeurs), seules des modifications d'origine anthropique (mauvaises pratiques) peuvent causer un glissement de terrain.

Zone B :
Zone correspondant à des bandes de terrain qui présentent peu ou pas de relief. Elles sont caractérisées par la présence probable ou confirmée d'origine sensible. Elles sont généralement situées au sommet des talus à l'arrière des zones A et des zones A type 1 qui subissent de l'érosion. Le glissement de type rotationnel profond pourrait amener un glissement étroitement de type coupe argileuse.

Zone C :
Zone correspondant à des bandes de terrain qui présentent peu ou pas de relief. Elles sont caractérisées par la présence probable ou confirmée d'origine sensible. Elles sont situées au sommet des talus à l'arrière des zones A ne subissant pas de processus d'érosion au moment de la cartographie. Une coupe argileuse pourrait survenir à la suite de mauvaises pratiques ou d'événements naturels exceptionnels (ex : Tremblements de terre majeurs).

Note : Pour les zones A, les petites bandes correspondant aux talus bords qui les partent doivent représenter les bandes de protection à la base et au sommet des talus.

Avertissement :
Généralement, pour les zones A et A1, les bandes de protection au sommet des talus illustrées sur la carte ont une largeur égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres. Celles à la base du talus ont une largeur égale à deux fois la hauteur du talus pour un talus dont la hauteur est inférieure à 40 mètres. Pour les talus dont la hauteur est supérieure à 40 mètres, la largeur de la bande de protection à la base est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.

Pour les zones A2, les bandes de protection au sommet des talus illustrées sur la carte ont une largeur égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres. Celles à la base du talus ont une largeur égale à 10 mètres.

Les zones A relatives à l'industrie du secteur couvert par le relevé laser aéroporté sont moins précises. Par conséquent, certaines interventions pourraient survenir dans les zones B, alors qu'elles devraient être situées aux normes des zones A. Il est donc recommandé de vérifier en mesurant sur le terrain les pentes dérivées. De plus, les bandes des zones A ne sont pas subdivisées en type 1 et 2, les normes relatives aux zones A de type 1 doivent être appliquées par défaut. Pour valider les normes relatives aux zones A de type 2, sur des zones devinées, celles-ci doivent être classifiées soit à partir d'une carte topographique détaillée (intérim 1:10 000), d'une visite sur le terrain de l'inspecteur en terrain ou par un relevé d'origine.

Le fait qu'un site est étiqueté à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il présente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Par conséquent, un site localisé à l'intérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité de l'être est considérablement plus élevée.

Métadonnées

Surface de référence géodésique : Ellipsoïde GRS80
Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique : Mercator transverse modifié (MTM), zone de 21
Système de coordonnées planes du Québec (CCPQ), hauteur 7 70 33' ouest
Longitude d'origine (méridien central) : 0°
Latitude d'origine (équateur) : 0°
Coordonnées Progres : X : 304 000 mètres; Y : 0 mètres
Facteur d'échelle : 0,9999

(1 cm sur la carte équivaut à 5 000 cm sur le terrain, soit 50 mètres)

0 100 200 300 400 500 m

15 000

Sources

Zones exposées aux mouvements de terrain (à l'intérieur des limites du levant) : Ministère des Transports du Québec 2004-2005
Zones exposées aux mouvements de terrain région de Châteaueux, DPV-812, Gilette Lapize : Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec 1991
Hypométrie de référence par relevé LIDAR aéroporté : Ministère des Transports du Québec 2004
Hypométrie de référence par cartographie topographique à l'échelle de 1:10 000 : Ministère des Terres et Forêts du Québec 1978
Orthophotographies aériennes à l'échelle de 1:40 000 (021000-754172) : Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec 23 mai 2001

Crédit

Réalisation : Service de la géomatique et de la géologie
Direction du laboratoire des chaussées
Ministère des Transports du Québec
Version 1.0 (mars 2006)
© Gouvernement du Québec

21M07-050-0608